

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 5 NOVEMBRE 2024

Convocation du Conseil Municipal en date du 31 octobre 2024

La séance débute à 19h14.

Conseil en exercice :

Gilbert MARCON, maire,

Benoît VIDAL, Agnès DUDAL, Antoine RAMOS, Marie-Paule ROURISSOL, adjoints,

Thibault BERTRAND, Corinne BORTOLOTTI, Stéphanie SOULIER, Nicolas GUISCHET, William FONTI, Mélanie GENTE, Lucie BRUNO, Francis BAYLE, Jean-Marc GIACOPELLI, conseillers.

Étaient présents :

Gilbert MARCON, Benoît VIDAL, Agnès DUDAL, Antoine RAMOS, Marie-Paule ROURISSOL, Thibault BERTRAND, Corinne BORTOLOTTI, Stéphanie SOULIER, Nicolas GUISCHET, Jean-Marc GIACOPELLI

Mélanie GENTE donne pouvoir à Agnès DUDAL

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal est présidé par Gilbert Marcon, maire.

Le conseil désigne Benoît VIDAL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

1/ ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MIRABEL ANIM'

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'association Mirabel Anim' demande une subvention exceptionnelle pour la sécurisation de la fête votive 2024.

Le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300€ à l'association Mirabel Anim'.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de trois cents euros à l'association Mirabel Anim'.

Adopté à l'unanimité.

2/ DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL RECENSEMENT 2025

Le recensement de la population se déroulera sur la commune de Mirabel du 16 janvier au 15 février 2025.

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur afin de coordonner les opérations de recensement de la population.

Le conseil décide à l'unanimité des membres présents de désigner M. Benoît VIDAL, 1^{er} adjoint à la mairie de Mirabel.

Adopté à l'unanimité

3/ ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHÉS SUBSÉQUENTS

Le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche (SDE 07) se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'audit énergétique, en contrepartie d'une participation financière pour permettre de réaliser une étude énergétique des bâtiments publics.

Cette participation est égale au montant de l'étude déduction faites des aides perçues par le SDE 07.

Le conseil municipal décide :

- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'audit énergétique.
- d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audit énergétique.
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mandat pour la réalisation d'audit énergétique avec le SDE 07 et à transmettre ses besoins, à savoir le détail des bâtiments à auditer.
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Mirabel et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

Adopté à l'unanimité.

4/ AUTORISATION DE SIGNATURE CONTRAT DE LOCATION-GÉRANCE D'UN BISTROT - RESTAURANT- MULTI-SERVICE DÉNOMMÉ « LA TERRASSE DE MIRABEL »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pour donner suite à l'appel à candidature lancé afin de mettre en location-gérance le bistrot – restaurant multi-service de la Commune, dénommé « La terrasse de Mirabel ». Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet du contrat de location-Gérance.

Il est proposé

- De retenir la S.A.R.L. AUJOMA représentée par M. et Mme Mesure Jordan et Aurane comme locataire-gérant du bistrot-restaurant multiservice.
- D'autoriser Monsieur le maire ou un adjoint à signer le contrat de location-gérance ainsi que tout document et toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant

Adopté à l'unanimité.

5/ APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 24/09/24 RELATIVE À L'ÉVALUATION DE LA CHARGE AFFÉRENTE AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE »

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes Berg et Coiron est passée en 2016 au régime à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et, qu'à ce titre, elle est soumise depuis aux attributions de compensation (AC).

Il est proposé au conseil de se prononcer sur ledit rapport.

- d'approuver le rapport de la CLECT du 24 septembre 2024 portant évaluation du montant de la charge annuelle nette liée au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » des communes à la Communauté de communes Berg et Coiron.

Le Maire est chargé de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes Berg et Coiron.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé le maire clôt la séance à 20h00.

Le secrétaire de séance
